

## DÉCISION N°D-2026-062

### SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AVEC LA SOCIÉTÉ ZAP ZAZ

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 5 sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Vu** la délibération n° CM-2024-084 du 25 novembre 2024 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

**Vu** la convention d'origine signée le 17 mai 2019,

**Considérant** les travaux importants et la nécessité de remplacer une grande partie des équipements pour pouvoir exploiter l'établissement repris par la société ZAP ZAZ,

**Considérant** que le projet de la société ZAP ZAZ est de nature à renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

**Considérant** le renouvellement récent des 4 rideaux métalliques et de la baie vitrée coulissante situés côté placette.

### DÉCIDE

**Article 1 :** **AUTORISE** la signature de l'avenant n°2 à la convention AOT avec la SAS ZAP ZAZ, dont le siège social est situé au 105 rue Gabriel Péri, 78420 Carrières sur Seine, au capital de 2 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 101 069 888 et représentée par Madame Clara HEINRY pour une redevance mensuelle de 1 857,58 euros à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 et qui fera l'objet d'une indexation annuelle conformément aux articles 101 ou 10.2 de l'AOT (cette redevance n'est pas soumise à la TVA).

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la franchise de redevance a pris effet du 25 mars 2026 au 30 avril 2026 inclus.

L'avenant n°2 prend effet à compter du 22 mai 2026 pour la durée de l'AOT actuelle restant à courir (dont le terme interviendra le 17-05-2031).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- La société ZAP ZAZ.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29 mai 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).